

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal</p> <p>19</p> <p>En exercice</p> <p>19</p> <p>Prenant part à la délibération</p> <p>15</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>12/05/2021</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>12/05/2021</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Séance du 17 mai 2021</p> </div> <p>L'an deux mille vingt et un et le dix-sept mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Didier CORMORECHE, Sébastien JACQUET, Céline BERRY, Claire PICARD-LEROUX, Séverine MENAND, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD Rachel SOCCOL, Jonathan KANIEWSKI.</p> <p><u>Absents - excusés</u> : Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Edwige GUEYNARD.</p> <p>Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance</p>
---	---

Le Procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à *l'unanimité*.

1 - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Rapporteur : T. JOLIVET, adjoint à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Vu le code de la commande publique,
 Considérant l'avis de publicité du 05/03/2021 au 16/04/2021,

Suite à la consultation du prestataire pour réaliser le diagnostic assainissement collectif et des eaux pluviales, nous avons reçu 3 candidatures et les entreprises Suez et Montmasson se sont excusées.

Nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise la mieux-disante c'est-à-dire l'entreprise VERDI pour 111 875 € avec une tranche ferme à 99 875 € HT et une tranche optionnelle (mesures au Toison) de 12 000 € H.T.

Pour mémoire, le budget prévisionnel était de 147 500 € H.T. et l'estimation de 122 084 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour signer le marché pour l'étude diagnostic du système d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales à intervenir avec l'entreprise Verdi pour un montant de 99 875 € en tranche ferme et de 12 000 € en tranche conditionnelle,
- Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget
- Donne tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer les actes à intervenir nécessaires à la présente délibération.

Pour mémoire, l'entreprise VERDI a déjà travaillé sur le diagnostic d'assainissement et le schéma directeur de 2014.

2- DELEGUES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Rapporteur : B. CHARVIEUX, Maire

Il est nécessaire de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au conseil national des « villes et villages fleuris ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Désigne M. Bruno CHARVIEUX représentant titulaire pour les « villes et villages fleuris »
- Désigne Mme Monique LAURENT représentant suppléant pour les « villes et villages fleuris »
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération

Nous ne pourrions demander une seconde fleur que lorsque la place du marché sera refaite.

3- DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE – DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, DE COMMERCE

Rapporteur : M. LAURENT, adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement

Lors de la séance du conseil municipal du 22 mars 2021, il avait présenté l'étude réalisée à la demande de la municipalité par la CCI de l'Ain, en vue de la définition d'un périmètre de sauvegarde pour la mise en œuvre du droit de préemption des activités commerciales et artisanales.

Cette étude a identifié des menaces qui pèsent sur la diversité commerciale et artisanale chalamontaise, à savoir :

- Des signes de fragilité du tissu commercial, tels que la baisse de la part du chiffre d'affaires réalisé par les commerces de moins de 300 m² de surface de vente, en majorité situé autour de la Place du Marché et dans la Grande Rue, et une baisse du nombre de commerces de détail sédentaires entre 2016 et 2021, avec une évasion commerciale qui demeure élevée ;
- Une continuité du linéaire commercial constitué par les activités situées dans l'hypercentre à préserver, pour éviter des ruptures de linéaire à l'avenir (suite à d'éventuels problèmes de reprise ou de transmission notamment), et une perte de l'animation de l'hypercentre ;
- Des locaux vacants situés à des emplacements stratégiques (Place du Marché, Grande Rue et Rue de l'Eglise)
- La nécessité de préserver des activités commerciales en priorité, car moins présentes aujourd'hui que des activités de services.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir l'attractivité commerciale de Chalamont, de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'offre commerciale, M. le Maire propose de mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux seront soumises au droit de préemption.

Le périmètre proposé par l'étude de la CCI englobe la totalité de la Place du Marché, une partie de la Grande Rue jusqu'à la Rue Ferrachat, le côté Nord de la Rue de l'Eglise, et une partie de la Rue du Bugey jusqu'au salon de coiffure, selon le plan présenté.

Mme LAURENT précise que les dispositions des articles R.214-1 et suivants du code de l'urbanisme, concernant la délimitation du périmètre, prévoient que lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire doit soumettre pour avis le projet de délibération du conseil municipal, à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat.

Le projet de délibération doit être accompagné :

- du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ;

Elle précise que le projet de délibération a été transmis aux deux chambres consulaires.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat par courrier du 6 avril 2021 se félicite de « *la volonté de la municipalité de maintenir une diversité artisanale et commerciale sur le centre-village* ».

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain par courrier du 3 mai 2021 rappelle quant à elle que le dispositif de préemption commerciale « *doit avant tout rester un outil de veille et de prévention. Le droit de préemption ne doit être exercé qu'en dernier recours, en tant qu'outil incitant le cédant à trouver un repreneur dans sa branche d'activité. La Chambre invite à une grande prudence quant à l'utilisation du droit de préemption sur les fonds de commerce. ...* »

Mme LAURENT invite l'assemblée à se prononcer sur l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le centre de Chalamont, tout en rappelant qu'à l'intérieur de ce périmètre, chaque cession de fonds artisanal, de fonds de commerce ou de bail commercial, sera subordonnée à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession. Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L.213-4 à L.213-7 du Code de l'Urbanisme. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.214-1 à L.214-3, et R.214-1 et suivants,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur Chalamont,

Vu le projet de périmètre de sauvegarde,

Considérant l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain du 6 avril 2021,

Considérant l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain du 3 mai 2021,

Considérant la volonté de la municipalité d'agir efficacement en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, conformément au plan ci-dessous.



- DECIDE d'instaurer à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption au profit de la Commune de Chalamont, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux
- RAPPELLE qu'à l'intérieur de ce périmètre, chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession. Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L.213-4 à L.213-7 du Code de l'Urbanisme. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de

la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

- DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans 2 journaux diffusés dans le département.
- DIT que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chalamont.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération

4 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : M. LAURENT, adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2021V00013 : Terrain non bâti de 545 m² issus de deux parcelles située La Guillonne (parcelle E 419 et 417) pour un montant de 10 900 €.

DIA 2021V00014 : Local d'activité de 76.01 m² située 19, rue Ferrachat (parcelle E 845) pour un montant de 42 000 €.

DIA 2021V00015 : Maison d'habitation avec parcelle de terrain de 310 m² située 128, route de Bourg (parcelle E 44) pour un montant de 385 000 €.

DIA 2021V00016 : Appartement de 61.80 m² située dans l'immeuble paradis au 151, la croix dorée (parcelle C 307, 377 et 383) pour un montant de 71 000 €.

DIA 2021V0017 : Maison individuelle avec terrain constructible de 2 477 m² située 67, chemin du Grand Etang (parcelle A 629) pour un montant de 305000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

5 - SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : B. CHARVIEUX, Maire

1. La commune a été sollicitée pour allouer des subventions aux associations.

M. le Maire propose d'allouer en sus de celles déjà attribuées lors du conseil de mars dernier :

- MFR Montluel « La Saulsaie » pour 40 € (1 enfant de Chalamont concerné)
- Les restos du cœur pour 150 €

2. Subventions au titre des chèques activités

Nous sommes sollicités, dans le cadre des chèquiers activités 2020/2021, pour un versement de subventions suite aux chèques qu'elles ont pu prendre lors des inscriptions :

NOM DE L'ASSOCIATION	NOMBRE DE CHEQUES à 5 €	MONTANT DE LA SUBVENTION
Centre social Mosaïque	82	410 €

Pour mémoire, nous avons déjà versé dans le cadre des chèquiers activités 2020/2021 :

NOM DE L'ASSOCIATION	NOMBRE DE CHEQUES à 5 €	MONTANT DE LA SUBVENTION
Centre musical et culturel	2	10 €
La boule chalamontaise	10	50 €
US Dombes	220	1 100 €
Judo	180	900 €
Chalamontennis	190	950 €
TOTAL	602	3 010 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le versement de subventions aux associations :
 - MFR Montluel « La Saulsaie » pour 40 €
 - Les restos du cœur pour 150 €
- Accepte le versement d'une subvention au titre des chèques activités :
 - en faveur de l'association «Centre Social Mosaïque» pour 410 €,
- Donne pouvoir au Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour exécuter la présente délibération.

6 - CRÉATION D'UNE RÉGIE MUNICIPALE TEMPORAIRE POUR L'EXPLOITATION D'UNE LICENCE IV ET TARIF DES BOISSONS

Rapporteur : B. CHARVIEUX, Maire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acquisition de la licence IV auprès de la SARL SOUCHARD en date du 9 février 2015 ;

Vu l'obligation de la faire fonctionner temporairement avant le 26 septembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mai 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de faire fonctionner un débit de boisson situé à la salle polyvalente sise 392, rue du Bugey à Chalamont, du 20 au 26 août 2021.
- Décide de créer une régie municipale de recettes conformément aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Charge Monsieur le Maire de remplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et de nommer le régisseur titulaire et le régisseur suppléant.
- Fixe un tarif unique des consommations à 2 euros TTC
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération

Mme PICARD demande si une animation, exposition ou autre, est prévue autour de cette ouverture.

7. PRISE EN CHARGE FRAIS PAYFIP – BUDGET EAU

Rapporteur : B. CHARVIEUX, Maire

Lors des paiements par internet, notre commune supporte des frais. Or, ils sont actuellement supportés par le budget principal alors même qu'ils ne concernent que les factures d'eau et d'assainissement.

La Trésorerie demande qu'une délibération soit prise afin que cette charge soit remboursée par le service de l'eau. Il s'agira alors à chaque fin d'année, d'émettre un mandat sur le budget de l'eau et un titre sur celui de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la refacturation des frais PAYFIP au budget de l'eau et de l'assainissement
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Déchetterie :

Le site de la déchetterie doit être agrandi et mis en conformité avec les nouvelles normes. Cependant les projets d'aménagement soulèvent un problème de sécurité d'accès sur la RD904. La communauté de communes demande qu'un nouvel emplacement soit trouvé.

Il est proposé comme nouvel emplacement un terrain après la salle polyvalente et le stade hippique.... Mais cela engendrerait des problèmes de flux les samedi. Par ailleurs ce terrain n'est nullement aménagé : il faudrait amener le téléphone, l'électricité, la vidéo-protection, la clôture, faire les études de sol...

Avec ce nouvel emplacement, le coût pour la communauté de communes va s'envoler : acquisition de terrain, frais d'aménagement et ce, d'autant plus que le terrain de l'actuel déchetterie devra être restitué dépollué à la commune.

Budget 2021 - Dépenses imprévues

Le conseil municipal est informé que M. le Maire a procédé a des virements de crédits :

- Sur le budget principal, pour payer les clauses de révision de prix concernant la fin du marché des vestiaires du stade – 2 000 €
- Sur le budget de l'eau et de l'assainissement, pour payer les mandats annulés sur exercices antérieurs, plus élevés que prévus compte-tenu de dégrèvements – 2 000 €

VOIRIE/ RESEAUX/ FORET

Rapporteur T. Jolivet

Coupures d'eau

Des coupures d'eau ont eu lieu vendredi et samedi sur la commune. Le SOFREL du puit de Gévrieux a lâché. Du coup, le mécanisme n'a pas détecté que le réservoir était quasi vide et qu'il fallait remettre les pompes en marche. Le mécanisme a lâché dans la nuit de vendredi puis, malgré la réparation, samedi matin. Un nouveau sofrel a été commandé et sera très prochainement mis en place.

Mme PICARD-LEROUX mentionne qu'il serait bien de communiquer aux habitants, via illiwap...

Aménagement de zone « Au Château »

Nous avons fait visiter l'ancien réservoir au CAUE pour qu'il étudie la faisabilité d'une reconversion. Ils vont également travailler sur les scénarii d'aménagements piétonniers.

La consultation pour le nouveau réservoir est lancée. Les travaux devraient débuter à l'automne.

Groupe scolaire

La consultation pour le terrassement est en cours. Les travaux débuteront le 27 juin.

M. LLOBET souhaite qu'une réunion soit organisée pour les riverains et les parents avant le début des travaux.

Salle des fêtes :

Suite à de grosses pluies, lundi matin, des larges infiltrations d'eau étaient encore apparues dans la partie des toilettes, vers la régie, vers le système de ventilation... Il convient de rapidement réparer la toiture.

ECONOMIE :

Rapporteur : M. le Maire

L'atelier déco de Véro est vendu.

Un géomètre, M. Bogdan GRAND, s'est installé sur la commune

DIVERS

Monsieur le Maire informe que le Directeur de l'EHPAD de Chalamont et de Meximieux va partir. Groupama souhaite distribuer gratuitement des masques aux enfants dans l'école de Chalamont, comme il la fait dans d'autres communes. Le directeur de l'école sera interrogé sur ce sujet.

SCOLAIRE

Mercredi 28 avril, 2 cas de covid ont été détectés chez le personnel du restaurant scolaire, 2 cantinières. Après être entré en contact avec la préfecture, nous avons eu la confirmation que nous n'étions pas dans l'obligation de fermer l'école. Les enfants ne sont pas considérés cas contact car le personnel en question était porteur de masques et de gants pendant le service.

Le restaurant scolaire aurait pu fonctionner normalement mais ne possédait plus aucun moyen humain (2 covid + 2 cas contacts).

Un mail a été envoyé aux parents dans la journée pour avertir les familles de la situation et ceux-ci ont été invités à récupérer leurs enfants sur le temps méridien pour les jours suivants. Ceux dans l'incapacité de le faire pouvaient mettre un repas froid dans les affaires de leurs enfants. Un accueil a été organisé dans la cantine pour faire manger les enfants avec un encadrement d'ATSEM et de parents d'élèves issus du bureau du restaurant scolaire.

Une 50aine d'élèves est donc restée manger contre un effectif initial prévu approximativement à 160. Lors de leur 2^{ème} test, le cuisinier était négatif. Il a pu reprendre la confection des repas à partir du jeudi 6 mai. En revanche, la 3^{ème} cantinière a été testée positive

Les cantinières revenaient donc respectivement le vendredi, le lundi et mardi. Pour pallier ces absences, le service des repas a été effectué par des ATSEM et des parents d'élève.

Vendredi 7 mai un test massif a été réalisé à l'école sur une grande majorité des élèves. Un cas positif a été remonté dès les résultats. Celui-ci entraînant donc automatiquement la fermeture de la classe de l'élève (les CE2). Une communication fut immédiatement réalisée le samedi afin que les familles puissent s'organiser rapidement. Dans ces cas-là, pas d'accueil d'urgence car toute la classe est cas contact.

L'infirmier a pu confirmer au directeur de l'école qu'il n'y a eu qu'un seul cas covid.

Le lundi, l'ARS a décidé qu'au vu de la fréquentation de l'élève au périscolaire et de la complexité transmettre des listes de groupes d'élèves contacts rapidement (Ce matin-là, les responsables étaient en formation) il fallait appeler chaque famille (+ d'une centaine) afin qu'elles récupèrent leur enfant et l'isole. Tous ces enfants (avec les CE2 et donc plus de 130) reviennent à l'école que ce lundi avec l'obligation d'avoir un test négatif réalisé vendredi.

Le mardi, un de ces cas contact est déclaré positif. La classe des CE1 CM2 est donc fermée jusqu'au lundi 17 mai

Il n'y avait pas classe jeudi et vendredi, par chance, c'est donc un moindre mal.

L'inspecteur d'académie de la Dombes m'a appelé pour discuter de ce sujet, du listing des élèves et de leur « traçage » ainsi que du non brassage des groupes d'élèves.

Une nouvelle organisation sur les temps périscolaires a dû être planifié avec des délimitations plus claires et un traçage plus accessible. Pas simple de faire les choses à la perfection car nous ne pouvons pas multiplier les animateurs, la réflexion a été menée pour faire au mieux et éviter une nouvelle situation de ce genre.

Nous pouvons encore une fois saluer la réactivité et le sérieux dans la gestion de crise des différentes parties prenantes, malgré le fait que tout le monde se sent fatigué de cette situation, chacun s'est mobilisé avec beaucoup de volontarisme.

Levée de séance à 22h15.

Prochain conseils municipaux : le 21 juin et le 19 juillet 2021.

Monsieur Claude AMASSE	Madame Séverine MENAND	Madame Rachel SOCCOL
Madame Sandrine RUETTE Absente excusée Le 17 mai 2021	Monsieur Stéphane MERIEUX Absent excusé Le 17 mai 2021	Madame Monique LAURENT
Madame Céline BERRY	Madame Claire PICARD- LEROUX	Monsieur Benjamin LLOBET
Madame Florence CHAMBARD	Madame Roseline FLACHER	Monsieur Jonathan KANIEWSKI
Monsieur Bruno CHARVIEUX	Monsieur Sébastien JACQUET	Monsieur Rodolphe OLIVIER Absent excusé Le 17 mai 2021
Madame Maud COMBIER	Monsieur Thierry JOLIVET	Monsieur Didier CORMORECHE
Madame Edwige GUEYNARD Absente excusée Le 17 mai 2021		